



TARIF A COMPTEUR DU 01/01/2017 (0)

VOL A VOILE SISTERON
ALPES DE HAUTE PROVENCE

COTISATION ANNUELLE CLUB (4)

	MOINS de 25 ANS (1)	PLUS de 25 ANS (1)
	50,00	100,00

FORMULE ANNUELLE (2)(5)

PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE GESTION	180,00	230,00
PARTICIPATION ANNUELLE ADDITIONNELLE MOTOPLANEUR	250,00	250,00

ou FORMULES COURTES DUREES (2) (2)

PLANEUR		
journalière (17)	14,00	18,00
MOTOPLANEUR		
12 J consécutifs	220,00	220,00
6 J consécutifs	130,00	130,00
- prolongation 3 J consécutifs (15)	30,00	30,00
ou par jour de vol (16) (17)	40,00	40,00

transformations possibles: "6 J" en "12 J" = différence de prix + 30 €
"6 J" ou "12 J" en "annuelle" = différence de prix + 30 €

PLANEURS (6) (7) (12)

Tarif par heure de vol - Plafonnement de facturation à 5 H par vol

		<= 20 H	> 20 H	> 40H	<= 20 H	> 20 H	> 40H
CAT 1	Duo-Discus	30,00	22,50		30,00	22,50	
CAT 2	LS6 - LS8 - VENTUS	25,00	20,00		28,00	22,40	
CAT 3	Janus - LS4	20,00	17,00		25,00	20,00	
CAT 4	ASK13 - Pégase	12,00	8,00	4,00	15,00	10,00	5,00
CAT 5	(10) SF25	36,00	36,00		50,00	50,00	
	SF25	80,00	80,00		80,00	80,00	

INSTRUCTION

Tarif par heure de vol - Plafonnement de facturation à 5 H par vol

(9)	CAT 4 - CAT 5	8,00	15,00
(9)	CAT 1 - CAT 3	15,00	20,00
	DR400	20,00	20,00
CHECKFLIGHT	(13) sur planeur ACIS	30,00	30,00
CHECKFLIGHT	(13) sur planeur EXT	50,00	50,00

REMARQUES

(7)	MS893	le centième d'heure	3,15	3,15
	DR400	le centième d'heure	3,35	3,35
	IKARUS	la minute	4,55	4,55
(8)	DR400	par heure	170,00	170,00
(8)	IKARUS	par heure	150,00	150,00

LICENCES

voir tarif " LICENCES"

Tous les "pilotes" doivent avoir une licence FFVV valide pour leur période de vol
Les licences FFVV sont exclusivement délivrées aux adhérents ACIS.

HANGAR

Voir tarif "HANGAR"

(0) Toutes les cotisations et participations sont par adhérent

- (1) Age au 01/01/2016 - idem licence FFVV
- (2) Le choix est définitif et doit se faire au moment de l'inscription
- (3) 12 J consécutifs : Nécessite une licence FFVV annuelle ou 12 J. Dans ce cas les dates sont calées sur la licence 12J
- (4) Solde du compte négatif obligatoire **préalablement** à toute inscription,
- (5) A l'exception des membres bénéficiant de hangar à l'année, chaque membre peut opter soit pour les participations annuelles soit pour les participations courtes durées. Pour les motoplaneurs, le choix d'une participation motoplaneur annuelle implique que la participation aux frais de gestion est annuelle.
- (6) Les tarifs > 20H et > 40H peuvent être légèrement différents suite au mode de calcul utilisé par le programme de gestion
- (7) Tarif hors instruction
- (8) Hors remorqués et convoyage
- (9) Les mêmes remises que sur les heures de vols s'appliquent.
- (10) En école début et hors instructeur
- (12) Le tarif est appliqué tranche par tranche. La limite de 20H est comptabilisée en H facturées
- (13) Acte administratif porté sur le carnet de vol, à l'exclusion des actes réalisés pour le compte de la DGA, tels que: test de fin de progression BPP, attribution d'une qualif instructeur, renouvellement d'une qualif instructeur, à l'exclusion du vol de contrôle annuel imposé par ACIS.
- (15) Suivant immédiatement la période de 12 J ou de 6 J
- (16) Nécessite l'identification par FLARM (OGN+GIVAV)
- (17) Plafonné à 130% du montant annuel correspondant